



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

## **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Livre V du code de l'environnement)***

**Commune de AILLAS**

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2023 a été prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par la société SAS RAYMOND VIF, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique et de conditionnement de vin, située sur le territoire de la commune de Aillas, dans le cadre de l'extension prévue de l'installation.

Cette consultation se déroulera du 3 au 31 juillet 2023 inclus.

Un dossier de consultation sera déposé en Mairie d'Aillas, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- les lundi, mardi et jeudi de 08h30 à 12h30
- le vendredi de 08h30 à 12h30 puis de 14h00 à 19h00 (18h00 le 28 juillet).

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations pourront être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Aillas ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*